



La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) est une prime accordée aux agents de la Fonction Publique occupant des postes comportant une responsabilité ou une technicité particulières, selon une liste définie par décret et mise à jour régulièrement.



Elle se calcule en multipliant le nombre de points du poste par la valeur du point d'indice (4,92 € depuis juillet 2023). Elle s'ajoute au salaire mensuel. Son montant peut évoluer selon les conditions du poste ou la valeur du point d'indice.

La NBI est généralement attribuée automatiquement, mais il est important de vérifier son éligibilité. L'agent peut consulter les listes officielles et, si besoin, faire une demande aux ressources humaines avec les justificatifs.

- Un agent ne peut pas cumuler plusieurs NBI : c'est la plus importante qui lui est versée.
- La NBI est prise en compte pour la retraite!
- + Elle est proratisée en cas de temps partiel ou non complet.
- Elle peut être rétroactive : si elle était due et n'a pas été versée, vous pouvez réclamer son versement en remontant jusqu'à 4 ans au maximum.



**Être accompagné par le syndicat** permet de mieux comprendre les critères d'attribution, d'éviter les erreurs dans la demande, et d'être soutenu en cas de litige ou de refus. Le syndicat est une ressource précieuse pour défendre vos droits et optimiser vos chances d'obtenir la NBI.

**Contactez-nous** 

interco26-07@interco.cfdt.fr

Adhérez en ligne ici

## ET EN PRATIQUE, ÇA DONNE QUOI?

## Montant pour une NBI de...

5 points	24,61 €
5 points	24,01 €
10 points	49,23 €
13 points	64,00 €
15 points	73,84 €
16 points	78,76 €
18 points	88,61 €
19 points	93,53 €
20 points	98,46 €
25 points	
30 points	
35 points	172,30 €
50 points	246,14 €

Et quels sont les métiers concernés?

Pour le savoir, scannez le QR-Code

ou

contactez nous

interco26-07@interco.cfdt.fr





